

Accord de coopération scientifique et technologique entre les CE et la Suisse *

Résolution législative du Parlement européen du 23 octobre 2007 sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre les Communautés européennes, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part (COM(2007)0305 – C6-0227/2007 – 2007/0106(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil et de la Commission (COM(2007)0305),
 - vu la décision 2007/502/CE, Euratom du Conseil et de la Commission du 25 juin 2007 relative à la signature et à l'application provisoire, au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part¹,
 - vu l'article 170 et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa du traité CE, et l'article 101, paragraphe 2 du traité Euratom,
 - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa du traité CE conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0227/2007),
 - vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7 et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A6-0377/2007),
1. approuve la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Confédération suisse.

¹ JO L 189 du 20.7.2007, p. 24.